

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 6 décembre 2022	L'an deux mille vingt deux Le treize décembre
DATE D’AFFICHAGE 6 décembre 2022	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Etai^{ent} présent(e)s : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – M. REYNAUD Max – M. GAUTHIER Dominique – M. DA SILVA Frédéric – Mme MOAL Sylvie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme SCACCHI Anne – Mme COURTOIS Cécile - M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie– M. TISCHENBACH Thierry.
EN EXERCICE : 27	Absent(e)s représenté(e)s : M. LOURS Xavier - M. GOFF Jullian - M. FAUCHÉ Fabien - M. AURTENECHÉ Michel - Mme BONNASSEAU Patricia - Mme BILIEN Carine.
PRESENTS : 18	Absent(e)s non représenté(e)s : Mme LEROMAIN Nadège – Mme HEMON Alexandra – M. LION Robert
VOTANTS : 24	Mme CAZADE-SAADA Claire a été désignée secrétaire de séance.

PLAN LOCAL D'URBANISME
PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE

M le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification stratégique exprimant sur le territoire de la commune, le projet de la collectivité locale en matière de développement économique, social, d'habitat, de déplacement, d'environnement et d'urbanisme.

Le PLU de la commune en vigueur a été révisé par délibération du 12 février 2019.

Les Élus souhaitent anticiper le devenir du territoire communal à moyen et long terme et définir les actions à mener pour accompagner avec réussite le développement urbain de la commune.

- En préservant et en améliorant le cadre de vie cher aux Buxéennes et Buxéens,
- En maîtrisant l'évolution démographique et les constructions,
- En s'inscrivant dans une démarche vertueuse de développement durable et de transition écologique,
- En favorisant le dynamisme économique, social, éducatif et associatif indispensable à l'équilibre et à l'épanouissement des Buxéennes et Buxéens,

Dans ce cadre, il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme pour plusieurs raisons :

- La révision du PLU va permettre d'intégrer et de mettre en œuvre ces orientations municipales en termes de développement et d'aménagement
- La nécessaire prise en compte du contexte législatif : en effet, issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée et publiée au Journal officiel

le 24 août 2021. Cette loi ancre l'écologie dans notre société : dans nos services publics, dans l'éducation de nos enfants, dans notre urbanisme, dans nos déplacements, dans nos modes de consommation, dans notre justice.

- Enfin, la révision est l'occasion de faire évoluer et mettre à jour les dispositions réglementaires pour assurer une simplification, une clarification, une actualisation et une meilleure efficacité des règles opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que la démarche de révision du PLU nécessite d'organiser une concertation avec les habitants, les associations et autres acteurs de la commune concernés, tout au long des études d'élaboration du projet.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi Solidarité et renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006 ;

VU les lois GRENELLE de l'Environnement n°2009-967 du 3 Août 2009 et n°2010-788 du 12 Juillet 2010 et leurs décrets d'application ;

VU la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014 ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants ;

VU le PLU de la commune, approuvé par délibération du 4 mars 2014, modifié par délibération du 30 juin 2014 et révisé par délibération du 12 février 2019 ;

Considérant les enjeux urbains, économiques, sociaux, patrimoniaux, et environnementaux auxquels la ville de Boissy sous Saint Yon se trouve aujourd'hui confrontée,

Considérant l'intérêt de la commune à se doter d'un PLU actualisé en mesure d'apporter des réponses à ces enjeux,

Considérant la volonté municipale de refondre le parti d'aménagement général du territoire communal,

Considérant la nécessité d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues récemment,

Considérant le souhait d'associer la population et les acteurs locaux à la définition de ce document d'urbanisme majeur pour le territoire,

Considérant que la révision du PLU présente un intérêt évident au vu de l'exposé du Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité absolue : 2 votes contre (M. DORIZON – Mme BILIEU)

DECIDE :

DE PRESCRIRE la révision générale du PLU afin de répondre aux objectifs suivants :

- La prise en compte du contexte législatif, notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La prise en compte des documents supra communaux, notamment le Schéma Directeur de Région Ile de France, le Schéma directeur Économique de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, le Plan Partenarial d'Aménagement de la RN 20 pour la traversée de Boissy Sous Saint-Yon,
- L'adaptation du projet communal et l'intégration des nouvelles orientations municipales en termes de développement et d'aménagement, notamment :
- Préserver le cadre de vie en maîtrisant le développement urbain pour protéger les espaces agricoles, naturels et les paysages,
- Renforcer la protection de certains espaces libres, verts, boisés ou paysagers en zone urbaine du territoire,
- Prendre en compte les problématiques de circulation et de stationnement
- Définir, au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins de la commune,

notamment en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de transports et de déplacements, d'équipements et de services à la population,

- Identifier les zones mutables à court, moyen et long terme,
- Adapter le zonage de certaines parcelles afin d'assurer la cohérence urbaine,
- Conforter et développer des équipements et des services adaptés aux besoins de la population,
- Encadrer et maîtriser l'offre de logements en favorisant la mixité sociale, intergénérationnelle et urbaine de manière cohérente avec les objectifs et les besoins du territoire, en prenant en compte le parcours résidentiel,
- Conforter et valoriser le tissu économique local, notamment les commerces, et les zones d'activités,
- Permettre la rénovation, la valorisation et le développement du Bas de Torfou,
- Préserver et mettre en valeur la richesse du patrimoine architectural et urbain,
- Promouvoir le développement durable et la transition écologique dans le projet communal,
- Promouvoir des opérations d'aménagement durable et des constructions de qualité,
- L'évolution et la mise à jour des dispositions réglementaires pour assurer une simplification, une clarification, une actualisation et une meilleure efficacité des règles opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

D'ENGAGER les modalités de concertation en vertu de articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée du projet selon les modalités suivantes :

- Information sur le site internet de la Ville et dans les publications municipales ;
- Mise à disposition d'un registre (ou d'un cahier de concertation) à la Mairie : les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou par mail (en précisant « Révision du PLU »), ou être consignées dans un registre ou un cahier tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie ;
- Organisation d'au moins deux expositions publiques ;
- Tenue d'au moins deux réunions publiques avant l'arrêt du projet, qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité ;

A l'issue de la concertation, M le Maire en dressera le bilan au regard des observations mises. Il le présentera devant le Conseil municipal qui délibèrera.

D'ASSOCIER ET/OU DE CONSULTER les personnes, services, administrations, collectivités, associations agréées qui feront la demande, conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme en matière de révision de PLU.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision générale du PLU.

DE SOLLICITER de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du PLU.

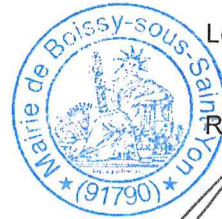
La présente délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet de l'Essonne, et le Sous-préfet ;
- M. le Président du Conseil Régional d'Ile de France ;
- M le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- M. le Président de la Communauté de Communes ;
- Aux présidents des E.P.C.I. limitrophes ;
- Mme la Présidente d'Ile de France Mobilités
- Aux Maires des communes limitrophes de la commune.

Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera effectuée dans un journal départemental et publiée au recueil des actes administratifs.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,

Raoul SAADA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20221213-DEL2022-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Affichage : 15/12/2022